

## Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



FEDE FRANCAISE DE BRIDGE  
20 21 QUAI CARNOT  
92210 ST CLOUD FR

## AGENT

FEUGA - CHEVALIER  
23 RUE DU DOCTEUR DESFOSSEZ  
92210 ST CLOUD

**Tél : 01 47 71 24 85**

Fax : 01 47 71 01 52

Email : AGENCE.SAINTCLOUD@AXA.FR

Portefeuille : 0092001644

## Vos références :

**Contrat n° 4737221604**

Client n° 3702076904

AXA France IARD, atteste que :

**FEDE FRANCAISE DE BRIDGE  
20 21 QUAI CARNOT  
92210 ST CLOUD**

Pour l'application du présent contrat, on entend également par « Assuré » :

- Les 29 Comités régionaux,
- Les clubs agréés membres des Comités régionaux,
- Les dirigeants dans l'exercice de leur fonction,
- Les membres licenciés ou affiliés titulaires de la licence de la Fédération ainsi que les licenciés scolaires dans le cadre des activités garanties,
- Les bénévoles prêtant leur concours aux activités garanties,
- Les élèves des clubs en attente de licence

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4737221604** ayant pris effet le **30/06/2017** la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile lui incombant en raison des dommages causés au tiers du fait de l'exercice de l'activité de :

- Pratique du bridge y compris à l'étranger,
- Organisation de tournois nationaux et de rencontres interclubs,
- Centre de formation,
- Location de l'auditorium à des intervenants extérieurs pour des conférences,
- Organisation de séjour pour enfants de licenciés

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**ATTESTATION**

### Montant des garanties et des franchises

**(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales. )**

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dommages corporels</b></li><li>• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b></li></ul>	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance  <b>2.000.000 €</b> par année d'assurance
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	<b>750.000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages immatériels non consécutifs</b> (article 3.2 des conditions générales)	<b>200.000 €</b> par année d'assurance
<b>Occupation temporaire de locaux</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000 €</b> par sinistre
<b>RC Dépositaire</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>100.000 €</b> par sinistre

La présente attestation est valable pour la période du **30/06/2018** au **30/06/2019** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à ST CLOUD le 26 juin 2018  
Pour la société :



#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance